

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **21 octobre 2025.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOUPLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. PAUL P. donne pouvoir à Mme MICHOU E., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. MAILLARD B.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE Ginette

Délib : 2025/7.1.3/056

BUDGET PRIMITIF 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Compte tenu de l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au budget principal 2025 en sections de fonctionnement et d'investissement, il convient d'établir une décision modificative afin de réajuster les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les modifications suivantes :

.../...

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 60623 2811	1 000,00	
D F 011 60636 02002 /ST	1 000,00	
D F 011 61521 3224	2 000,00	
D F 011 615221 020		5 000,00
D F 011 61551 02011 /ST	15 000,00	
D F 011 61558 02011 /ST	10 000,00	
D F 011 6156 02001		5 000,00
D F 011 6182 02001		2 000,00
D F 011 62268 02001		1 000,00
D F 011 6227 5151	5 000,00	
D F 011 6248 0200		6 000,00
D F 011 6251 3111	1 000,00	
D F 012 6218 8450		3 000,00
D F 012 6336 02001		3 000,00
D F 012 64113 02002	500,00	
D F 012 64118 02002		10 000,00
D F 012 64131 02002		2 000,00
D F 012 64138 2811		2 000,00
D F 012 6453 02002	10 000,00	
D F 012 6475 02002	200,00	
D F 012 6478 313		200,00
D F 014 7391112 01	2 500,00	
D F 014 7392221 01	7 000,00	
D F 65 65311 0311		5 000,00
D F 65 65313 0311		2 000,00
D F 65 65314 0311		1 000,00
D F 65 6541 01	1 000,00	
D F 65 6558 2120	1 000,00	
D F 65 65811 02001	3 000,00	
D F 65 65818 313	1 000,00	
D F 66 66111 01		3 000,00
D F 67 673 0200		5 000,00
D I 041 21312 OPFI 01 (ordre)	1 500,00	
D I 041 21318 OPFI 01 (ordre)	2 000,00	
D I 16 1641 OPFI 01	2 000,00	

.../...

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 20 2051 12 02001	2 000,00	
D I 20 2051 66 313		2 000,00
D I 204 204181 16 512 /ST		2 000,00
D I 21 2112 OPNI 8450		41 500,00
D I 21 2128 33 5102 /ST	100 000,00	
D I 21 2128 46 8451 /ST		5 000,00
D I 21 21351 11 4201 /ST	12 000,00	
D I 21 21351 17 3222 /ST		3 000,00
D I 21 21351 24 5107 /ST		10 500,00
D I 21 21351 28 5108 /ST		2 400,00
D I 21 2151 19 8450 /ST		30 000,00
D I 21 2152 16 512 /ST	2 000,00	
D I 21 215738 46 8451 /ST		25 000,00
D I 21 2158 33 02002 /ST	26 000,00	
D I 21 21841 14 2131		5 000,00
D I 21 21841 33 02002 /ST		1 500,00
D I 21 21848 17 3210 /ST	3 000,00	
D I 21 21848 33 02002 /ST	1 500,00	
D I 21 21848 38 5109 /ST	500,00	
D I 21 2188 17 3222 /ST	2 400,00	
D I 21 2188 33 331 /ST	16 000,00	
D I 21 2188 38 5109 /ST		1 000,00
D I 23 2313 15 2811 /ST		10 000,00
D I 23 2313 38 51041 /ST	500,00	
D I 23 2313 67 5152 /ST		45 000,00
D I 23 2315 19 8450 /ST		20 000,00
D I 23 2315 67 5152 /ST	1 000,00	
D I 23 2315 68 5151 /ST	15 000,00	
R F 013 6419 02002	6 000,00	
R I 024 024 OPFI 01		20 000,00
R I 041 2031 OPFI 01 (ordre)	3 500,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	187 400,00	61 200,00
	Réductions	203 900,00	55 200,00
Recettes :	Ouvertures	3 500,00	6 000,00
	Réductions	20 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

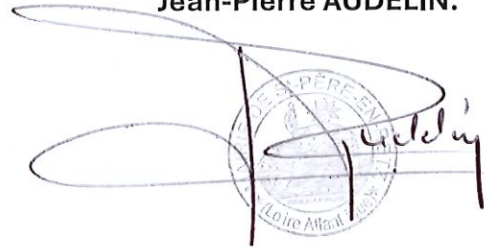
EQUILIBRE

Solde Ouvertures	239 100,00
Solde Réductions	239 100,00
Ouv. - Réd.	

Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20251104-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 04-11-2025

Publication le : 04-11-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025**Nombre de Conseillers en exercice : **18**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **21 octobre 2025.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOURLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. PAUL P. donne pouvoir à Mme MICHOU E., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. MAILLARD B.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE Ginette

Délib : 2025/7.10.2/057

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le service des Finances Publiques sollicite la Collectivité pour admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant égal à 3 796,40 €.

Après étude de ces impayés, la Collectivité décide de ne retenir que la somme de 1 230,95 € estimant que la différence peut potentiellement encore être récupérée par voie contentieuse.

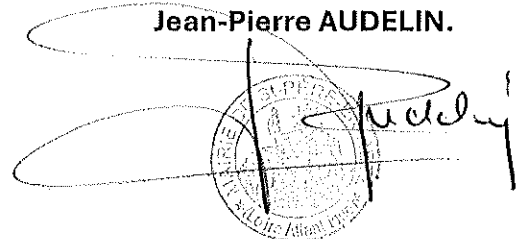
Dit que la somme de 1 230,95 € sera inscrite en non-valeur au compte 6541 du Budget Primitif de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de n'admettre en non-valeur que la somme de 1 230,95 €.

Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20251104-9-DE

Acte certifié exécutoire

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Réception par le Sous-Préfet : 04-11-2025

MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

Publication le : 04-11-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **21 octobre 2025.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOURLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. PAUL P. donne pouvoir à Mme MICHOU E., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. MAILLARD B.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE Ginette

Délib : 2025/1.1.9/058

PÉNALITÉS DE RETARD À LA SOCIÉTÉ SPIE CITYNETWORKS POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX ET MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION – TRANCHE FERME

La société SPIE CITYNETWORKS a notifié le 16 mars 2023 le marché relatif aux travaux et mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection de la ville de SAINT-PÈRE-EN-RETZ, tranche ferme.

Le montant des prestations s'élève à 110 276,43 € H.T. soit 132 331,72 € TTC.

La durée initiale portée à l'acte d'engagement est de 11 semaines soit 77 jours à compter du 30 mai 2023 (date de démarrage des travaux indiquée dans l'ordre de service n° 1). La fin des travaux était ainsi prévue pour le 7 août 2023.

Cependant, la réception dudit marché n'a pu être réalisée que le 1^{er} juillet 2025.

L'article 12.1 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) définit les modalités d'exécution et de calcul des pénalités de retard, ainsi : « Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 75,00 € pendant 10 jours, puis 150,00 € au-delà, assortie d'un montant minimum de 150,00 € ».

.../...

La possibilité d'appliquer, partiellement ou totalement, les pénalités de retard dues par le titulaire est une faculté envisageable sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Pour ce faire, l'autorité délibérante peut se prononcer sur l'application partielle ou totale par une délibération expresse.

Il convient ainsi d'analyser les raisons du retard pour l'exécution de l'opération.

Des problèmes d'obtention de certificat de conformité électrique (ou Consuel électrique) entre la Commune et Enedis ont entraîné un retard du démarrage des travaux, l'installation du matériel a débuté en avril 2024 pour une durée d'installation d'un mois.

Puis, en raison de défauts de conception du matériel installé, la société a dû se mettre en relation avec différents partenaires afin de rendre le système de vidéoprotection opérationnel et conforme aux attentes du marché.

Il apparait ainsi que le retard constaté ne relève pas uniquement de la responsabilité de la société SPIE CITYNETWORKS. Il serait dans ces conditions inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer une pénalité totale à la société SPIE CITYNETWORKS.

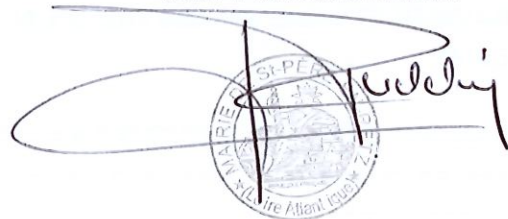
Il y a lieu, en conséquence, de définir un taux de pénalités de retard à la société SPIE CITYNETWORKS dans le cadre de l'exécution du marché en remplacement du mode de calcul défini dans l'article 12.1 du C.C.A.P., en retenant une pénalité de 20 % sur le montant H.T. de la tranche ferme, soit la somme de 22 055,29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

**Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.**



**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 octobre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOURLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. PAUL P. donne pouvoir à Mme MICHOU E., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. MAILLARD B.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE Ginette

Délib : 2025/5.7.8./059

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA C.C.S.E.

En application de l'article L 5 211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser avant le 30 septembre aux mairies de chaque Commune, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement.

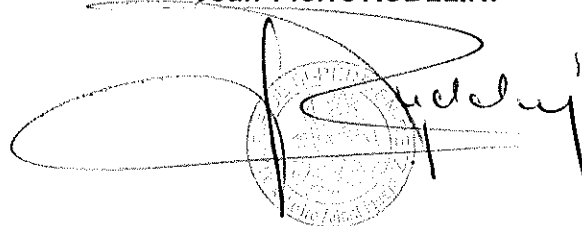
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire aux Conseillers Municipaux en séance publique.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte dudit rapport présenté par les Services de la C.C.S.E.

Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20251104-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 04-11-2025

Publication le : 04-11-2025

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 octobre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOURLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. PAUL P. donne pouvoir à Mme MICHOU E., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. MAILLARD B.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE Ginette

Délib : 2025/5.7.5/060

MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.S.E.

Par délibération en date du 17 juillet 2025, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité la modification des statuts de la C.C.S.E.

Cette modification permet notamment :

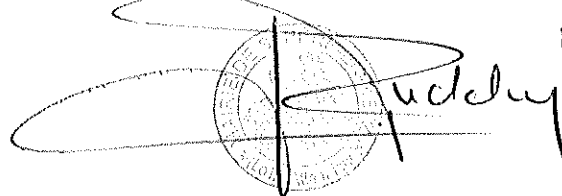
- de procéder à un toilettage pour une meilleure adéquation avec de nouveaux textes de lois concernant la définition de l'intérêt communautaire. Ce toilettage fait suite à un échange avec la Préfecture sur la mise en œuvre de la compétence Voirie et Schéma Cyclable. Ainsi l'intérêt communautaire pour les compétences facultatives sera désormais précisé par une délibération du Conseil Communautaire.
- de modifier la rédaction de l'article 9 des statuts pour permettre de sécuriser la composition du bureau pour le prochain mandat. Cette proposition fait suite à la conférence des Maires du 22 avril dernier.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de la C.C.S.E.

**Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.**



**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.**



044-214401879-20251104-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 04-11-2025

Publication le : 04-11-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 octobre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOURLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. PAUL P. donne pouvoir à Mme MICHOU E., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. MAILLARD B.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE Ginette

Délib : 2025/5.7.8/061

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE AUPRÈS DES COMMUNES DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ, CORSEPT, FROSSAY

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 renouvelant la convention de mise à disposition du service de Police Municipale pour une durée de 3 ans entre les communes de SAINT-PÈRE-EN-RETZ, FROSSAY et CORSEPT ;

VU la décision du Bureau Communautaire n° 2025-174 en date du 28 août 2025 portant renouvellement de la convention de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

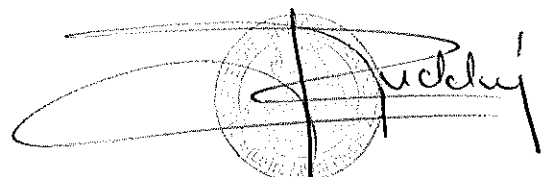
Article 1^{er} – approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du service de Police Municipale pour une durée de 3 ans entre les communes de SAINT-PÈRE-EN-RETZ, FROSSAY et CORSEPT.

Article 2 – signer la convention de mise à disposition ci-jointe.

Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20251104-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 04-11-2025

Publication le : 04-11-2025

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025**Nombre de Conseillers en exercice : **18**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **21 octobre 2025.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOURLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. PAUL P. donne pouvoir à Mme MICHOU E., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. MAILLARD B.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE Ginette

Délib : 2025/5.6.3/062

MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION DE 2 ÉLUS AU 107^{ème} CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

.../...

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du Conseil Municipal du 24 octobre 2022.

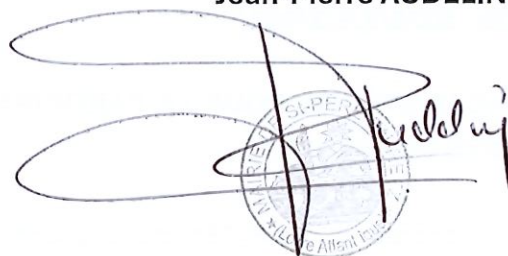
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 107^{ème} congrès des Maires à PARIS, du 18 au 20 novembre 2025, de Mme Séverine GAYAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires et de Mme Myriam MATHY, Conseillère Municipale ;
- décide de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ; précise que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur cette période seront pris en charge conformément à la délibération du 24 octobre 2022.

**Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.**



**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.**



044-214401879-20251104-6-DE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Acte certifié exécutoire

MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

Réception par le Sous-Préfet : 04-11-2025

Publication le : 04-11-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 octobre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOURLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. PAUL P. donne pouvoir à Mme MICHOU E., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. MAILLARD B.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE Ginette

Délib : 2025/7.5.5/063

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGES SCOLAIRES

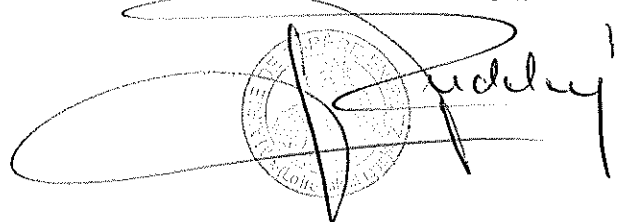
Les enfants de CM1 et CM2 de l'école *Jacques BREL* ont bénéficié au mois de juin 2025 dans le cadre d'un travail sur le « devoir de mémoire » d'un voyage scolaire à PARIS avec visite du Sénat et des Invalides, financé par l'A.P.E.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accorde, à l'unanimité, une subvention à l'Association des Parents d'Élèves *Jacques BREL* d'un montant de 1000 €.

Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.

A circular official stamp of the Municipality of Saint-Père-en-Retz is partially visible behind the signature of Ginette Vallée.

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.

A circular official stamp of the Municipality of Saint-Père-en-Retz is partially visible behind the signature of Jean-Pierre Audelin.

044-214401879-20251104-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 04-11-2025

Publication le : 04-11-2025

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 octobre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOURLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. PAUL P. donne pouvoir à Mme MICHOU E., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. MAILLARD B.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE Ginette

Délib : 2025/3.3/064

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS

La capacité d'accueil du bâtiment intercommunal de l'A.L.S.H. étant largement dépassée, la collectivité met à la disposition de l'association « MAISON POUR TOUS » des locaux à l'école élémentaire *Jacques BREL* et au restaurant scolaire municipal.

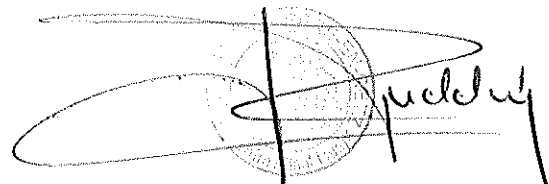
Dans ces conditions, une convention de mise à disposition des locaux communaux a été rédigée pour en formaliser l'usage et préciser les modalités d'occupation de ces espaces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

**Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.**



**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.**



044-214401879-20251104-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 04-11-2025

Publication le : 04-11-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025**Nombre de Conseillers en exercice : **18**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **21 octobre 2025.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOURLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. PAUL P. donne pouvoir à Mme MICHOU E., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. MAILLARD B.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE Ginette

Délib : 2025/9.1.5/065

MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE ÉNERGIE 44

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts de T.E. 44 en vigueur, approuvés par arrêté Préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n° CS-2025-55 du Comité syndical de T.E. 44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts de T.E. 44,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de T.E. 44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste ;

.../...

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de T.E. 44 dans l'objectif de :

- clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat,
- intégrer les missions accessoires réalisées par les services de T.E. 44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de T.E. 44 ;

Considérant le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de T.E. 44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au Comité syndical ;

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par T.E. 44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

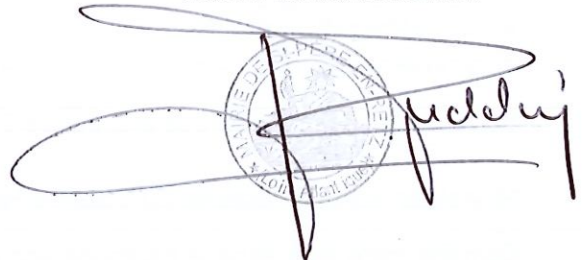
- d'approuver les nouveaux statuts de T.E. 44 et leurs annexes.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de T.E. 44.

**Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.**



**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.**



**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 octobre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOURLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. PAUL P. donne pouvoir à Mme MICHOU E., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. MAILLARD B.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE Ginette

Délib : 2025/1.2.5/066

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EN 2024

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à un Établissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré cette compétence en matière d'eau potable, le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel dudit service public.

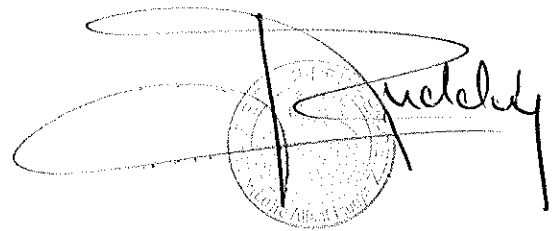
Les membres du Conseil Municipal ont pris acte dudit rapport.

**Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.**



A circular official stamp of the Municipality of Saint-Père-en-Retz is visible behind the signature of the secretary.

**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.**



A circular official stamp of the Municipality of Saint-Père-en-Retz is visible behind the signature of the Mayor.